

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-613

présenté par

M. Grenon, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon,
Mme Alexandra Masson, M. Meurin, M. Villedieu, M. Houssin, M. Allisio, M. Frappé,
Mme Grangier, Mme Loir, Mme Mathilde Paris, M. Sabatou, M. Salmon, M. Jean-
Philippe Tanguy, M. Cabrolhier et M. Lottiaux

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 24 à 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à écarter du dispositif du crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte les entreprises industrielles et commerciales engagées dans des activités de production d'éoliennes.

Le fonctionnement par intermittence et la faible durée de vie ainsi que les nuisances visuelles et sonores causées par les éoliennes doivent amener les pouvoirs publics à remettre en question leur place dans le mix énergétique du pays.

De plus, les éoliennes détruisent la biodiversité aussi bien à une échelle locale qu'au-delà de nos frontières par la déforestation qu'elles provoquent en Amazonie dans la fabrication de leurs palmes.

Elles doivent donc être retirées du dispositif du crédit d'impôt.